

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DEBIT TEMPORAIRE**

**MAIRIE D'ARCHIGNY
COMMUNE D'ARCHIGNY
86210 ARCHIGNY**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné(e) (1) : ☒ M. ☐ Mme
Nom : ROGUET
Prénoms : Nicolas
Profession ou qualité : Président
Adresse : 38 rue Roger Furgé
 86210 ARCHIGNY
Association : APE d'Archigny

N° agrément DDJS pour les associations sportives : _____

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L. 3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de (2)

☒ catégorie 3 ☐ catégorie 4 (3)

Lieu : école primaire Maxime Lefort

Du : 27/06/2025 à 17 heure(s) 00

et Du : à .. heure(s) ..

Au : 28/06/2025 à 01 heure(s) 00

Au : à .. heure(s) ..

A l'occasion de (4) : la fête de fin d'année

Fait à : ARCHIGNY

Le : 20/05/2025

Signature,



ARRETE DU MAIRE N° 56

Le Maire de ARCHIGNY

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3, L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

Arrête : M. ROGUET Nicolas

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de catégorie : 3

du : 27/06/2025 à 17 heure(s) 00 au : 28/06/2025 à 01 heure(s) 00

du : à .. heure(s) .. au : à .. heure(s) ..

à (5) : école primaire Maxime Lefort

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En mairie, le : 20/05/2025

Le Maire,



(1) Patronyme, prénoms, profession ou qualité et adresse du demandeur

(2) Indiquer la catégorie, le lieu et heures

(3) Pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique uniquement

(4) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc...

(5) Indiquer le lieu envisagé de l'ouverture du débit

Exemplaire destiné ☐ au demandeur ☐ à la gendarmerie ☐ à la préfecture ☐ à la mairie